

Article 10

Je broie mes branches pour pailler = Je réduis mes arrosages

Le brûlage des déchets verts est interdit (circulaire 18 novembre 2011).

Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente (Source: ADEME).

Stop déchetterie !

Le broyat de branches constitue une excellente source de matière carbonée valorisable dans le jardin. Broyer ses branches à la maison représente une véritable alternative à des déplacements en déchetterie.

Le broyat peut être utilisé :

- en paillage au pied des plantations :
 - il nourrit et allège les sols
 - il freine la repousse des herbes
 - il maintient l'humidité et limite les arrosages
- en apport de matière carbonée essentielle dans le composteur :
 - il aère et structure le composte
 - il vient contrebalancer les apports en azote de certains biodéchets
 - il doit être déposé régulièrement en surface du composteur après chaque vidage de déchets alimentaires, limitant ainsi l'émanation d'odeurs et la présence de moucheron

Comment obtenir du broyat ?

- Par la location ou l'achat d'un broyeur
- En passant la tondeuse sur des branches de petit diamètre et en récupérant le broyat ainsi obtenu dans le bac de ramassage

Pour des opérations de broyage ponctuelles ou saisonnières, la location peut s'avérer plus pertinente que l'achat car elle permet l'accès à une gamme de matériel plus performant et sans contrainte d'entretien.

Stockage :

Le broyat peut se stocker et se conserver longtemps dans un silo acheté dans le commerce ou fait maison (à l'aide de palettes par exemple). Il constitue une réserve mobilisable toute l'année pour le paillage ou le compostage.

LES DÉCHETS, UN PROBLÈME ?
NON, QUE DES SOLUTIONS !

**JE BROIE MES BRANCHES
POUR PAILLER
= JE RÉDUIS MES ARROSAGES**

**ROCHFORT
Océan**
Communauté d'agglomération

+ de solutions sur www.agglo-rochefortocean.fr